

**Abbé Jean Olivier NKE ONGONO**  
Via del Caseletto 557,  
00151 Roma/Lazio, Italia  
Tel: +39 3245883622  
E-mail: [nkejol@gmail.com](mailto:nkejol@gmail.com)

Rome, 24 septembre 2021

À  
**Mgr Sosthène Léopold BAYEMI MATJEI**  
Évêque du Diocèse d'Obala

Objet : Demande d'érection canonique de la Fondation Pie *Para ya Diocez ya Obala* et d'octroi de la personnalité juridique ecclésiastique

Excellence,

Je viens par la présente demande solliciter l'érection canonique pour la Fondation Pie *Para ya Diocez ya Obala* dont l'unique finalité est d'aider l'Église locale d'Obala à satisfaire efficacement le droit des clercs à la juste rémunération et à l'assurance sociale qui conviennent selon les termes du canon 281, §§ 1-2.

Le projet de création d'une Fondation vouée uniquement à la vie matérielle des prêtres diocésains est né de la recherche doctorale en Droit Canonique que nous avons conduite et achevée il y a trois mois. Ladite recherche avait pour thème : L'importance des besoins matériels dans la vie et le ministère des prêtres diocésains dans le contexte de l'Église du Cameroun. Dans le souci de donner une forme concrète à notre recherche et désireux de contribuer modestement à la résolution de l'épineux problème qu'est la vie matérielle du prêtre diocésain dans notre contexte de précarité, nous avons pensé à la création d'une Fondation Pie dédiée uniquement à la vie matérielle des clercs diocésains et des clercs religieux exerçant leur ministère dans le diocèse d'Obala.

Selon la norme du can. 1303, § 1, 1° nous aimerions que la Fondation Pie *Para ya Diocez ya Obala* soit une Fondation Pie autonome. Elle ne sera donc pas attachée à une institution diocésaine déjà existante comme le sont les fondations pies non-autonomes ; mais elle sera une institution autonome dans son organisation et son administration restant sauf le droit de regard de l'évêque diocésain.

Nous sollicitons également l'octroi de la personnalité juridique ecclésiastique pour la Fondation Pie *Para ya Diocez ya Obala*. Elle jouira de la personnalité juridique publique. Et de ce fait, bien qu'elle soit une personne autonome, parce que jouissant de la personnalité juridique publique ses biens seront des biens ecclésiastiques et seront donc administrés selon ses statuts propres et les principes du *Code de droit canonique*, spécifiquement selon le can. 1284.

Nous restons disponibles à toute sollicitation au cas où vous aurez besoin d'autres informations soit sur le bien-fondé de la Fondation soit sur sa gestion concrète. Nous saisissons également l'opportunité, Excellence, pour vous exprimer toute notre considération filiale et nous vous souhaitons un fructueux ministère pastoral dans le diocèse d'Obala dont vous avez la charge.

Vous trouverez ci-joints les statuts de la Fondation *Para ya Diocez ya Obala*.

Abbé Jean Olivier NKE ONGONO

